



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « EGERIE OENOBIOL »
SUR LA PAGE FACEBOOK OENOBIOL**

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société **sanofi-aventis France** (ci-après la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 62 537 664 €, dont le siège social est situé au 1-13 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 335 904, représentée par Monsieur Christophe De La FOUCHARDIERE – Directeur des Opérations Santé Grand Public, organise du 5 au 12 février 2014 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu concours intitulé : « Jeu Egérie Oenobiol » (ci-après «le Jeu »), sans obligation d’achat, avec tirage au sort, accessible sur la Timeline de la page Facebook Oenobiol¹ (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, gratuit sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne majeure, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de ceux des sociétés prestataires de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à son organisation, ainsi qu’aux membres de leur famille proche (parents, enfants, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est accessible **exclusivement** par voie électronique aux personnes s’étant préalablement inscrite sur Facebook. Il nécessite que le Participant dispose d’une connexion Internet et d’une adresse électronique valide.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies lors de la participation au Jeu valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l’engagent dès leur validation. Le fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité

La participation à ce Jeu est strictement nominative et doit se limiter à une seule par foyer (même nom, même adresse). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses email ou pour le compte d’autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l’ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

¹ Timeline Facebook : espace de publication anciennement appelé « mur » situé sur le profil marque : <https://www.facebook.com/oenobiol>. Le site www.facebook.com n’est en aucun cas l’organisateur du présent jeu-concours et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.



La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation².

Date de participation : du 5 au 12 février 2014 inclus.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- 1/ **Se rendre sur le Site** et cliquer sur la rubrique « Jeu Egérie Oenobiol » ou sur le post du Jeu.
- 2/ **Se connecter à son compte** d'utilisateur Facebook et autoriser le Site à accéder à ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail). Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent règlement.
- 3/ **Répondre à la question** suivante « Qui est la nouvelle Egérie Oenobiol ? » en s'aidant des indices, mis en ligne par la Société Organisatrice, chaque jour ouvré à compter du lendemain du lancement du Jeu, soit le 6 février 2014 et ce, jusqu'à sa clôture, soit le 12 février 2014.
- 4/ **Compléter le formulaire de participation**, éventuellement pré-rempli à l'aide des informations liées à son compte Facebook (nom, prénom et adresse email), et le valider par une action de clic sur le bouton « Je valide » (attention, il est impératif de remplir les champs obligatoires de ce formulaire pour participer au Jeu).
- 5/ Vous serez ensuite redirigé vers une page de remerciement qui vous indiquera que votre participation au Jeu a bien été prise en compte et recevrez parallèlement un courriel de confirmation.

3.2 Invitations envoyées par le participant à ces amis.

Aux fins de bénéficier d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort, le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter des amis à participer au Jeu en cliquant sur le bouton « Invitez vos amis ».

Si l'un au moins des amis du participant accepte ladite invitation et participe à son tour au Jeu, la chance supplémentaire est acquise pour le participant.

² La vérification portera sur le nom du compte Facebook et/ou les coordonnées postales (nom-adresse) des participants.



3.3 Inscription au Cercle Oenobiol

Les 50 (cinquante) premières personnes participant au Jeu qui s'inscriront au Cercle Oenobiol en cliquant sur le bouton « Inscrivez-vous »³, se verront attribuer selon les modalités prévues à l'article 5.2 (qu'elles soient gagnantes ou non de l'une des dotations prévues à l'article 4) un programme OENOBIOL Capillaire Fortifiant comprenant trois (3) boîtes d'une valeur de 31,59 €⁴ TTC

3.4 Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 18 février 2014 par Me Alain Saragoussi, SCP Saragoussi-Chavaudret, Huissiers de Justice à Paris (75001) – 33 Galerie Véro Dodat, parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée pendant la durée du Jeu, pour déterminer les gagnants des dotations visées à l'article 4.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Lors du tirage au sort visé au point 3.4, les participants ayant correctement répondu à la question posée et qui seront tirés au sort, gagneront les dotations suivantes :

- 1^{er} prix : Un (1) week end SPA pour deux (2) personnes à Biarritz à l'hôtel Sofitel-Le Miramar, catégorie 5 étoiles d'une valeur de 2 066 € TTC comprenant :
 - o Un séjour en Chambre Double Supérieure Océan
 - o Deux (2) nuits en demi-pension
 - o Une (1) journée de soins « Escalé Sea & Spa » pour deux (2) personnes (Ces trois premiers items représentent environ $\frac{3}{4}$ de la valeur de la dotation, soit 1 566 €)
 - o Une prise en charge de l'acheminement aller/retour jusqu'à Biarritz depuis le domicile du gagnant, par le train en 2^e classe (Ce dernier item représente environ $\frac{1}{4}$ de la valeur de la dotation, soit 500 €)

Cette dotation est valable jusqu'au 31 décembre 2014 (hors période du 11 juillet 2014 au 23 août 2014 et selon disponibilités) à compter de la date d'envoi du courriel adressé au gagnant pour l'informer de son gain (Cf. article 5 ci-après).

³ Un champ supplémentaire dans le formulaire de participation au Jeu sera alors automatiquement rempli.

⁴ Cette valeur correspond au prix moyen constaté en point de vente fin novembre 2013. Source IMS Health



- Du 2^e au 6^e prix : deux (2) places de Théâtre « Privilège- 1^{ère} catégorie » au théâtre Rive Gauche situé au 6 Rue de la Gaité à Paris d'une valeur de 84 € TTC⁵

La durée de validité de cette dotation est de trente (30) jours à compter de la date d'envoi du courriel adressé au gagnant pour l'informer de son gain (Cf. article 5 ci-après).

- Du 7^e au 100^e prix: un (1) programme OENOBIOL Solaire Intensif - Nutriprotection comprenant deux (2) boîtes d'une valeur de 33,32 €⁶ TTC

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Les gagnants se verront attribuer les dotations telles que décrites à l'article 4 comme suit :

Les gagnants recevront dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter du tirage au sort, un courriel à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur participation au Jeu leur indiquant qu'ils ont gagné l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement et leur demandant de confirmer sous 10 (dix) jours calendaires à l'adresse suivante jeu.facebook@oenobiol.com, leur nom, prénom et adresse postale.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans les 10 (dix) jours calendaires susvisés pour confirmer ses coordonnées sera considéré comme ayant définitivement renoncé à sa dotation.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai compris entre 6 (six) et 8 (huit) semaines suivant la communication de leurs coordonnées postales après de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont ni transmissibles à autrui, ni interchangeable contre un objet, un service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à remboursement partiel ou total.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées ; elles resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par 'autres d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

5.2 Les cinquante (50) premières personnes participantes au Jeu qui se seront inscrites au Cercle Oenobiol, qu'elles soient gagnantes ou non de l'une des dotations visées à l'article 4, seront contactées, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter du tirage au sort, par courriel à l'adresse email qu'elles auront renseignée lors de leur participation au Jeu, leur

⁵ La valeur unitaire de la place « privilège » étant de 37 € hors frais de réservation.

⁶ Cette valeur correspond au prix moyen constaté en point de vente fin novembre 2013. Source IMS Health



indiquant qu'elles font désormais partie du Cercle Oenobiol, et vont recevoir comme cadeau de Bienvenue : un programme Oenobiol Capillaire Fortifiant et leur demandant de confirmer sous 10 (dix) jours calendaires à l'adresse suivante jeu.facebook@oenobiol.com, leur nom , prénom et adresse postale.

Toute personne qui ne se sera pas manifesté dans les 10 (dix) jours calendaires susvisés pour confirmer ses coordonnées et son acceptation du cadeau de bienvenue, sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son cadeau de Bienvenue.

Les cinquante (50) premières personnes participantes au Jeu qui se seront inscrites au Cercle Oenobiol recevront leur cadeau de bienvenue dans un délai compris entre 6 (six) et 8 (huit) semaines suivant la communication de leurs coordonnées postales après de la Société Organisatrice.

Le cadeau de Bienvenue n'est ni transmissibles à autrui, ni interchangeable contre un objet, un service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à remboursement partiel ou total.

Le cadeau de Bienvenue qui ne pourra être distribué pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdu pour son bénéficiaire ; il restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le cadeau de Bienvenue par un autre cadeau de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit cadeau, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Jeu générés par les coûts de connexion Internet ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook Oenobiol et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, étant hébergés sur Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice de ce Jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenue d'événements présentant un caractère de



force majeure (grève, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants ou les personnes inscrites au Cercle Oenobiol du bénéfice de leur gain/cadeau de Bienvenue.

La Société Organisatrice ne sera donc pas tenue de verser un quelconque dédommagement aux gagnants ou aux personnes inscrites au Cercle Oenobiol.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un des gagnants aux personnes inscrites au Cercle Oenobiol, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue,...) occasionnée sur le système des participants.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Des problèmes de connexion au site Facebook ;
- Des problèmes postaux pouvant intervenir dans l'acheminement des dotations visées à l'article 4 ou du cadeau de bienvenue au Cercle Oenobiol visé au point 3.3 (notamment leur perte ou leur destruction totale ou partielle, etc.).

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

8.1 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice et/ou ses prestataires contractuels soumis à clause de confidentialité, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces informations ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice, que si les Participants ont exprimé leur consentement exprès à cette fin.

Certaines informations sont indispensables à la participation à ce Jeu Elles sont signalées de manière visible par un astérisque lors de la collecte. Les autres informations demandées sont facultatives.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :



Sanofi-Aventis France
Service Consommateurs OENOBIOL®- Jeu Egérie Oenobiol
9 Boulevard Romain Rolland
75014 PARIS

8.2 Le participant qui décide d'inviter ses amis à participer au jeu pour bénéficier d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort (Cf. article 3.2), fournira à la Société Organisatrice l'adresse email de ses amis afin que cette dernière leur envoie, pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au Jeu.

Ce faisant, **le participant agit de sa propre initiative** comme détenteur et seul responsable du traitement des adresses email de ses amis. En conséquence, le participant tient la Société Organisatrice indemne de toute réclamation, plainte ou action de ses amis fondée sur la responsabilité découlant de l'incitation à fournir leurs adresses et l'envoi consécutif d'un message d'invitation à participer au Jeu.

Les adresses email des amis d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides.

ARTICLE 9 - DEMANDES RELATIVES A L'ORGANISATION DU JEU

Le règlement est disponible à l'adresse suivante :

<http://formulaire-oenobiol.release.kacdn.net/assets/front/pdf/rulespdf>

Il pourra en outre être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse postale figurant à l'article 1^{er} du règlement.

Il ne sera répondu à aucune autre demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou mécanisme du Jeu.

Le règlement est déposé auprès de la SCP Saragoussi – Chavaudret, Huissiers de justice à Paris (75001) – 33 Galerie Véro Dodat.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la page Facebook Oenobiol et au Jeu. Ces droits lui appartiennent, ou le cas échéant il détient les droits d'usage y afférents.

L'accès à la page Facebook Oenobiol et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter



de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 - APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu Concours implique de la part des Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce Jeu.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires relevant de la compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014